

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2023-212  
prorogeant l'arrêté n°ARR2023-208

Portant réglementation

**L'ENSEMBLE DES PARCS DE LA VILLE DE DREUX**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2023-208 en date du 10 mars 2023

Considérant les vents violents,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté ARR2023-208 du 10 mars 2023, portant réglementation de la circulation ENSEMBLE DES PARCS DE LA VILLE DE DREUX, sont prorogées jusqu'au 14 mars 2023.

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 MARS 2023

Fait à Dreux, le \_\_\_\_\_  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION :**

- Monsieur BOURLIER (MAIRIE DE DREUX SERVICE ESPACE VERT)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-208  
Portant réglementation de la circulation**

**Ensemble des parcs de la Ville de DREUX**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des **VENTS VIOLENTS** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 mars 2023 au 13 mars 2023 sur l'ensemble des parcs de la Ville de DREUX.

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 10 mars 2023 et jusqu'au 13 mars 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ENSEMBLE DES PARCS DE LA VILLE DE DREUX :

- **Suite à des vents violents, la circulation des véhicules et des piétons est interdite sur l'ensemble des parcs de la ville de DREUX.**

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 10 MARS 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX